

M A I R I E

DE

SAINT-GENEST-MALIFAux

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01
Télécopieur : 04 77 51 26 71

ARRETE 2015-40**FETE FORAINE**

Le Maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans l'enceinte de la fête foraine annuelle.

PREFECTURE DE LA LOIRE
BOULLE**26 AOUT 2015**Bureau de la Coopération
et du Contrôle**A R R E T E :****ARTICLE 1^{er} : Stationnement**

Le stationnement de tous véhicules autres que les véhicules forains est interdit sur la Place du 19 mars 1962 pendant toute la durée de la Fête Foraine annuelle d'août et pendant la semaine précédant la fête afin de permettre l'installation des manèges.

ARTICLE 2 : Accès des immeubles riverains

L'immeuble riverain de la Place du 19 mars 1962 doit être accessible en permanence pour ses occupants et pour les services d'incendie et de secours. Un passage suffisant doit être maintenu libre en permanence devant l'immeuble jusqu'à la rue du Velay. Il est interdit aux forains de s'installer sur ce passage.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Genest-Malifaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT GENEST MALIFAux, le 22 août 2015.

Le Maire
Vincent DUCREUX

